

# Fiche résumée : Délégué médical

## Métiers apparentés

Délégué médical

Délégué scientifique

Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en services auprès d'entreprises ou de professionnels (hors banque, assurance, informatique)

Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en services auprès d'entreprises ou de professionnels (hors banque, assurance, informatique) / Délégué médical

Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en services auprès d'entreprises ou de professionnels (hors banque, assurance, informatique) / Visiteur médical

## Codes

CITP88 : 3415 PCS-ESE 2003 : 463d ROME1999 : 24221 CISME : 01 CITP2008 : 2433

## Descriptif

Le délégué médical (ou visiteur médical ou attaché médico-pharmaceutique) représente un laboratoire pharmaceutique pour qui il assure la promotion d'un ou plusieurs produits.

Le délégué médical se rend directement chez les professionnels de santé (médecins, vétérinaires et pharmaciens...) d'un secteur géographique donné.

Il les informe sur les spécialités pharmaceutiques du laboratoire qu'il représente.

Il suit et analyse les données d'activité et fait le reporting de son secteur.

Il a pour supérieur hiérarchique un Directeur Régional qui encadre plusieurs visiteurs médicaux sur sa région.

Les visiteurs médicaux travaillent parfois en binôme, trinôme et participent à des séminaires et réunions de formations.

## Caractéristiques Médico-professionnelles

### Lieux de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
  - **cabinet médical**
  - **salle d'attente** (patient contagieux)
  - **hôpital**
  - **salle d'opération** (autre anesthésique volatil, patient contagieux)
  - **cabinet vétérinaire**
  - **pharmacie**
  - **quartier sensible** (agression physique)
  - **habitacle du véhicule**
- **Nuisances** (préventions)
  - **patient contagieux**
    - Veiller à l'hygiène des mains
    - informer sur la prévention renforcée chez la femme en âge de procréer
    - Porter des gants
    - porter une tenue adaptée
  - **autre anesthésique volatil**
    - choisir les produits les moins dangereux et les moins volatils

- **agression physique**
  - former à la CAT face à des personnalités difficiles
  - former à la CAT face à une personne agressive
- **Effets sur la santé**
  - **effets sur la santé infectieux**
  - **lésions traumatiques d'une partie du corps non précisée**
  - **stress aigu traumatique**
  - **état de stress post-traumatique**

## Organisation du travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
  - **contact avec les clients** (humeur des clients générant une charge mentale particulière, travail imposant un contrôle permanent ou excessif des émotions)
  - **dépendance fonctionnelle ou hiérarchique** (objectifs divergents et logiques différentes avec la hiérarchie, faible latitude de décision dans l'organisation de son travail)
  - **travail géré seul** (isolement psychologique, manquer de moyens ou de temps pour faire un travail de qualité, surcharge de travail ressentie)
  - **horaire variable** (horaire générant une perturbation de la vie sociale, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
  - **travail le week-end** (horaire générant une perturbation de la vie sociale, nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés)
  - **séminaire à dates imposées**
  - **journées continues des visiteurs médicaux**
  - **évaluation du délégué médical**
  - **très tard occasionnellement**
  - **très tôt occasionnellement**
- **Nuisances** (préventions)
  - **humeur des clients générant une charge mentale particulière**
    - former à la CAT face à des personnes différentes
    - former à la CAT face à des personnalités difficiles
    - former à la CAT face à une personne agressive
  - **travail imposant un contrôle permanent ou excessif des émotions**
  - **objectifs divergents et logiques différentes avec la hiérarchie**
    - informer sur le rôle des divers interlocuteurs
    - améliorer la communication et l'organisation
  - **faible latitude de décision dans l'organisation de son travail**
  - **isolement psychologique**
    - favoriser le travail en réseau
  - **manquer de moyens ou de temps pour faire un travail de qualité**
  - **surcharge de travail ressentie**
    - veiller à la gestion des volumes de travail
  - **horaire générant une perturbation de la vie sociale**
  - **rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale**
    - séparer lieux de vie et lieux de travail
  - **nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés**
    - limiter le nombre de jours fériés travaillés par les salariés
- **Effets sur la santé**
  - **réaction aiguë à un facteur de stress**
  - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
  - **stress lié aux conflits d'objectifs**
  - **troubles névrotiques liés à un sentiment de dévalorisation**
  - **souffrance mentale**

- épisodes dépressifs
- autres troubles de l'humeur [affectifs]
- autres troubles anxieux
- troubles somatoformes
- trouble de l'humeur [affectif], sans précision

## Tâches

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
  - **conduire un VL ( délégué médical)** (déplacement routier, contrainte de la conduite VL professionnelle)
  - **se déplacer à pied**
  - **informer les médecins, les pharmaciens, les vétérinaires** (humeur des clients générant une charge mentale particulière)
  - **participer au congrés, aux soirées FMC** (amplitude horaire de travail continue supérieure à 10 h)
  - **participer aux séminaires** (participation à des activités sportives parfois dangereuses, nuisance infectieuse liée à l'expatriation, nuisances liées au travail très tard occasionnel)
  - **participer aux réunions régionales** (amplitude horaire de travail continue supérieure à 10 h)
  - **assurer le travail administratif du délégué médical** (surcharge de travail ressentie)
  - **réceptionner chez soi : matériel et documentation** (port de charge (déplacement horizontal))
  - **attente dans les couloirs et salles d'attente**
- **Nuisances** (préventions)
  - **déplacement routier**
    - prévenir le risque routier
    - aménager des accès
    - former les conducteurs routiers
    - signaler temporairement et baliser le chantier
    - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
    - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
    - signaler les dénivelés
    - Utiliser des véhicules appropriés
    - utiliser du matériel sur roulettes
    - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
    - informer et former à la manutention manuelle
    - mettre à disposition des sanitaires à proximité
    - limiter les organisations en horaires atypiques
    - respecter les temps de repos
    - privilégier les horaires favorisant la récupération
  - **contrainte de la conduite VL professionnelle**
    - Utiliser des véhicules appropriés
    - respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone au volant en conduisant
    - former le conducteur de véhicule léger
    - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
    - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
  - **humeur des clients générant une charge mentale particulière**
    - former à la CAT face à des personnes différentes
    - former à la CAT face à des personnalités difficiles
    - former à la CAT face à une personne agressive
  - **amplitude horaire de travail continue supérieure à 10 h**
  - **participation à des activités sportives parfois dangereuses**
    - laisser libre de participer ou non
  - **nuisance infectieuse liée à l'expatriation**
  - **nuisances liées au travail très tard occasionnel**
  - **surcharge de travail ressentie**

- veiller à la gestion des volumes de travail
- **port de charge (déplacement horizontal)**
  - prévenir les risques liés à la manutention manuelle
  - Utiliser des aides à la manutention
  - améliorer la préhension des charges
  - respecter les limites de port de charges réglementaires
  - informer et former à la manutention manuelle
  - proposer une formation action PRAP
  - Porter des chaussures de sécurité
- **Effets sur la santé**
  - **lésions traumatiques de plusieurs parties du corps**
  - **état de stress post-traumatique**
  - **Accidents de la Voie Publique**
  - **réaction aiguë à un facteur de stress**
  - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
  - **RG 57 (attention : liste limitative)**
  - **RG 98 (attention liste limitative)**
  - **RG 79 (attention : liste limitative)**
  - **rachialgies**
  - **cardiopathies ischémiques**

## Outils et équipements

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
  - **téléphone mobile**
  - **sacoche**
  - **agenda électronique type PALM**
  - **poste informatique fixe** (écran de visualisation)
  - **véhicule léger** (déplacement routier)
  - **VL**
- **Nuisances** (préventions)
  - **écran de visualisation**
    - choisir un siège ergonomique
    - choisir du mobilier de poste informatique adapté
    - installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
    - aménager un espace de travail spacieux
    - choisir des logiciels ergonomiques
    - +alterner les tâches
  - **déplacement routier**
    - prévenir le risque routier
    - aménager des accès
    - former les conducteurs routiers
    - signaler temporairement et baliser le chantier
    - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
    - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
    - signaler les dénivelés
    - Utiliser des véhicules appropriés
    - utiliser du matériel sur roulettes
    - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
    - informer et former à la manutention manuelle
    - mettre à disposition des sanitaires à proximité
    - limiter les organisations en horaires atypiques
    - respecter les temps de repos

- privilégier les horaires favorisant la récupération
- **Effets sur la santé**
  - **syndrome de l'oeil sec**
  - **fatigue visuelle**
  - **RG 57 (attention : liste limitative)**
  - **lésions traumatiques de plusieurs parties du corps**
  - **état de stress post-traumatique**

## Produits, matériaux et publics concernés

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
  - **patient en salle d'attente** (patient contagieux)
  - **médecins, pharmaciens, vétérinaires**
- **Nuisances** (préventions)
  - **patient contagieux**
    - Veiller à l'hygiène des mains
    - informer sur la prévention renforcée chez la femme en âge de procréer
    - Porter des gants
    - porter une tenue adaptée
- **Effets sur la santé**
  - **effets sur la santé infectieux**

## Tenues de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
  - **tenue civile**
  - **tenue correcte exigée**

## Santé et Travail

Une attention particulière doit être apportée à la prévention du risque routier.

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des

médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

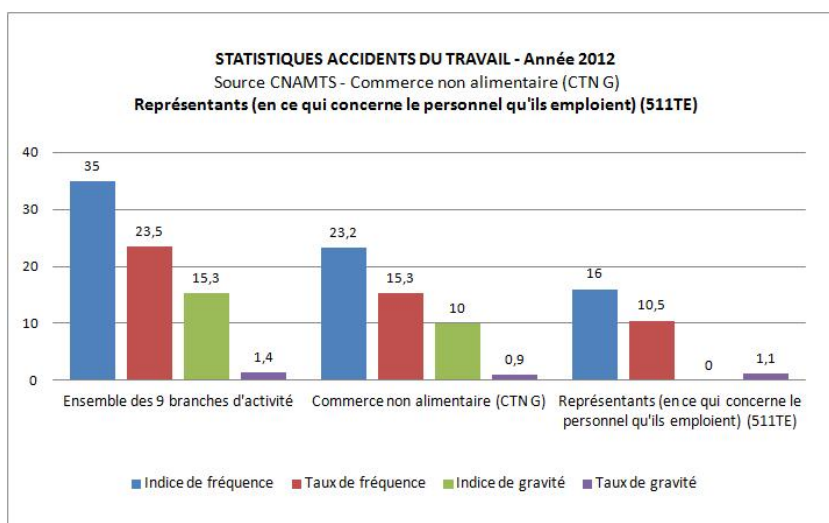
2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

- Activités en milieu hyperbare
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

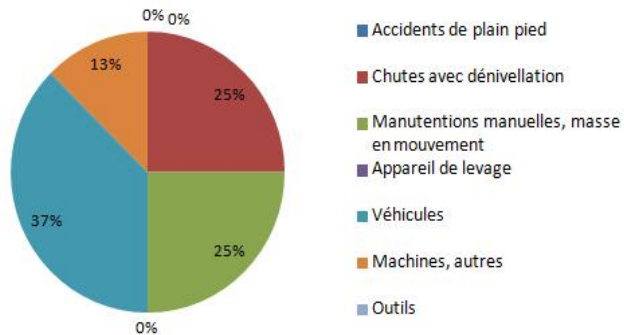
3. Les différents **tableaux de maladies professionnelles** pouvant être concernés dans cette profession sont :

- **Tableau n°06 : Affections provoquées par les rayonnements ionisants**
- **Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail**
- **Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes**

4. **Statistiques accidents du travail** année 2012 "Représentants (en ce qui concerne le personnel qu'ils emploient)" (511 TE) dont font partie les DELEGUES MEDICAUX :



REPARTITION DES AT AVEC ARRÊT SUIVANT L'ÉLÉMENT MATÉRIEL  
Année 2012 - Commerce non alimentaire (CTN G)  
Représentants (en ce qui concerne le personnel qu'ils emploient) (511TE)



## Conclusion

Si un fort sentiment de satisfaction dans l'exercice de ce métier était observé auparavant, c'est moins le cas actuellement. Il est impératif pour sa survie de le faire évoluer.

Fiche résumée issue de la FMP Délégué médical consultable sur <https://www.fmppresanse.fr>